

DÉLIBÉRATION N° 2022-12-08/05 DU 8 DÉCEMBRE 2022 RELATIVE À L'AUTORISATION DONNÉE À LA PRÉSIDENTE D'ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv,
- VU les statuts du Syndicat mixte,
- VU le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU la délibération n° 2022-03-29/02 du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'année 2022,
- VU la délibération n° 2022-12-08/06 du 8 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57
- VU le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER la Tégéval.

DÉLIBÈRE

Article unique : La Présidente du SMER la Tégéval est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 dans les limites suivantes :

- Chapitre 907 – Environnement (géré en AP) :
 - 969 091, 50 € € qui correspondent au 1/3 des 2 907 274, 49 € inscrits au chapitre 907 du budget 2022.
- Chapitre 900 _ Concessions et droits (géré en AP) :
 - 3 333, 33 € qui correspondent au 1/3 des 10 000 € inscrits au chapitre 900 du budget 2022.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an susdits

La Présidente du SMER la Tégéval

Madame Françoise LECOUFLE

SMER la Tégéval

à l'AEV Ile-de-France

Cité régionale de l'environnement

90-92 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN

Tél. : 01 83 65 38 64

Mél : contact@lategeval.fr - www.lategeval.fr

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents : 5

Pouvoirs : 0

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption :